

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL69

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 6, substituer aux mots : "communautaire en vigueur", les mots : "de l'Union européenne".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 15, 97, 106, 135, 144, 217 et 226".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.